

Arrêté n°2022 DCPAT/BE-120 en date du 4 juillet 2022

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL Les Remblais pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit Les Chauvinières sur la commune de Saint Georges Les Baillargeaux (86130), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.512-46-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 15 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPAT-002 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu la demande d'enregistrement déclarée recevable par l'Inspection des Installations Classées de la DREAL le 28 juin 2022 et présentée par la SARL Les Remblais pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit Les Chauvinières sur la commune de Saint Georges Les Baillargeaux (86130), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Une consultation du public sur les dangers ou inconvénients présentés par la réalisation du projet déposé par la SARL Les Remblais pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit Les Chauvinières sur la commune de Saint Georges Les Baillargeaux (86130), soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique, sera ouverte dans la commune pendant quatre semaines **à compter du lundi 22 août 2022 à 8h30.**

A l'issue de la procédure de consultation, le Préfet statuera sur la demande d'enregistrement. Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Bureau de l'Environnement (BE) de la préfecture.

En conséquence, le dossier relatif à cette demande sera déposé à la mairie de Saint Georges Les Baillargeaux **du lundi 22 août 2022 à 8h30 au mardi 20 septembre 2022 à 17h30.**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet :

du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,
le jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h,
le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Les observations pourront aussi être adressées au Préfet par lettre ou à l'adresse électronique suivante (pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Le Maire de Saint Georges Les Baillargeaux ouvrira et clôturera le registre et l'adressera au préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 2

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, par les soins du maire de Saint-Georges Les Baillargeaux, commune où l'installation est projetée, dans le voisinage de l'installation et dans la commune de Jaunay-Marigny concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source et au moins celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

L'avis sera publié sur le site internet de la Préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles) accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3

Cette consultation sera annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du la Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

ARTICLE 4

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles) pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 5

Les conseils municipaux des communes concernées (Saint-Georges Les Baillargeaux et Jaunay-Marigny) seront appelés à donner leurs avis sur le projet en cause.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6

La décision d'enregistrement sera prise par le Préfet de la Vienne. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne, les maires de Saint Georges Les Baillargeaux et de Jaunay-Marigny et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à la SARL Les Remblais ;
- au directeur départemental des territoires,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- à Messieurs les maires de Saint Georges Les Baillargeaux et de Jaunay-Marigny.

Poitiers, le 4 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation

La Secrétaire générale



Pascale PIN

